

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
266^{EME} REUNION
16 MARS 2011
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CCLXVI)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 266^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 266^{ème} réunion tenue le 16 mars 2011, a examiné la situation au Niger, et a adopté la décision qui suit:

Le Conseil :

1. **Prend note** de la communication du Commissaire à la Paix et à la Sécurité sur la situation au Niger, ainsi que de la déclaration du représentant de la République fédérale du Nigéria, pays qui assure la présidence de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
2. **Rappelle** ses communiqués antérieurs sur la situation au Niger [*PSC/AHG/COMM.2 (CCVII) du 29 octobre 2009, PSC/PR/COMM.2(CCXVII) du 19 février 2010, PSC/PR/BR.2(CCXX) du 11 mars 2010, PSC/PR/BR.1(CCXXXII) du 17 juin 2010, et PSC/PR/BR(CCXVIII) du 13 Novembre 2010*] ;
3. **Se félicite** de la bonne organisation, le 12 mars 2011, du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle, jugée libre, régulier et transparent par l'ensemble des missions d'observation électorale, y compris celle de l'UA. Le Conseil **s'est réjoui** du calme, de la sagesse et du sens élevé des responsabilités dont a fait preuve le peuple nigérien avant et pendant le scrutin, et lors de la proclamation des résultats ;
4. **Note avec satisfaction** que ce scrutin marque le couronnement du processus de transition initié en mars 2010 par le Conseil supérieur pour la restauration de la démocratie (CSRD) et qui a conduit à la tenue d'un référendum constitutionnel, le 31 octobre 2010, d'élections municipales, le 8 janvier 2011, ainsi que des élections législatives et du 1^{er} tour de l'élection présidentielle, le 31 janvier 2011 ;
5. **Présente ses félicitations** à S.E.M. Mahamadou Issoufou, pour son élection, et **réitère sa haute appréciation** au Général Salou Djibo, chef de l'Etat et Président du CSRD, et aux membres du CSRD et du Gouvernement, ainsi qu'aux forces politiques nigériennes, pour avoir conduit la transition à son terme, conformément à leurs engagements ;
6. **Constate** la restauration de l'ordre constitutionnel au Niger et **décide** de lever la mesure de suspension de la participation de la République du Niger aux activités de l'UA, contenue au paragraphe 5 du Communiqué de sa 216^{ème} réunion tenue le 19 février 2010 ;
7. **Exprime sa gratitude** à l'ensemble des partenaires de l'UA, notamment la CEDEAO, les Nations unies et l'Union européenne (UE), pour avoir accompagné le processus de restauration de l'ordre constitutionnel au Niger. Le Conseil, en particulier, **note avec satisfaction** la contribution du mécanisme tripartite comprenant l'UA, la CEDEAO et les Nations unies, à travers le Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'UA, le Président de la Commission de la CEDEAO et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en Afrique de l'Ouest ;
8. **Réitère** l'engagement de l'UA à continuer à soutenir les autorités nigériennes dans leurs efforts visant à consolider le processus démocratique et à promouvoir le développement économique et social de leur pays, et **lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle apporte tout l'appui nécessaire à la consolidation des avancées enregistrées au Niger ;
9. **Décide** de rester saisi de la question.